

NOTICE

Ouverture des inscriptions
le 08/01/2018 à 10h00

Portes ouvertes
03/02/2018



Le dossier est à déposer ou à retourner à

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux
Campus de Formation - IFE
Site de Bécheville - 1, rue Baptiste Marcet
78130 Les Mureaux

Clôture des inscriptions le 06/04/2018

(Le cachet de la poste faisant foi)

ATTENTION

Seuls les dossiers COMPLETS seront traités
4 Pages + Justificatifs

La profession d'Ergothérapeute

L'**ergothérapeute** exerce dans les domaines du soin, de la rééducation, de la réadaptation, de la prévention et du conseil. Il s'adresse à des personnes présentant, une désadaptation, une limitation d'activité et de restriction de participation sociale, une altération de l'identité.

L'objectif de l'ergothérapie est de maintenir ou restaurer les activités signifiantes et significatives, ainsi qu'un maximum d'autonomie individuelle, sociale ou professionnelle des individus.

Il s'agit d'une intervention à trois niveaux :

- Au niveau de l'individu : en cherchant à améliorer ses performances en rééduquant ou compensant les fonctions déficitaires, en développant les capacités résiduelles, en favorisant la restructuration de la personnalité. Pour cela, après une observation et une écoute attentive, l'ergothérapeute utilise des mises en situation d'activité et ou de travail. Il conçoit, voire fabrique, un appareillage adéquat quand il s'avère nécessaire. Il préconise les compensations techniques, humaines et animalières.
- Au niveau de l'environnement humain, mobilier, immobilier et urbain : en proposant des solutions pratiques pour respecter l'accessibilité, l'adaptation, l'intégration et la participation sociale de la personne.
- Au niveau de la population : en construisant un programme d'intervention en santé publique et d'éducation à la santé sur les thèmes relevant de l'activité et de l'environnement

L'Institut de Formation en Ergothérapie (I.F.E.)

L'Institut de Formation en Ergothérapie bénéficie d'un établissement support au projet dynamique.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux.

Il permet de profiter, pendant la formation, d'un nombre de stages variés, tout comme il permet aux futurs diplômés d'envisager une pratique professionnelle au sein de ses services.

L'Institut de Formation en Ergothérapie fait partie du CAMPUS de formation aux professions de santé et métiers d'aide à la personne.

I - Le CAMPUS de formation

Le CAMPUS de formation dispose de 5 instituts de formation :

- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- L'Institut de Formation d'Aide-Soignant
- L'institut de Formation en Ergothérapie
- L'institut de Formation en Psychomotricité
- L'institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

Et en partenariat avec **Buc Ressources** :

- La formation d'Accompagnant Educatif et Social

Il met à disposition des étudiants :

- des logements étudiants,
- un self,
- des infrastructures sportives,
- un Centre de Ressources Documentaires
- un cadre privilégié : un environnement boisé de 70 hectares, des grandes salles de cours, de pratique, un laboratoire de simulation...



II - La formation à l'I.F.E.

L'organisation de la formation en ergothérapie est réglementée par l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et le programme est déterminé par l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

Une épreuve d'admission est organisée chaque année pour un quota de **40 places**.

Cinq places sont réservées à des étudiants sélectionnés lors de la validation des unités d'enseignement au cours de la 1^{ère} année commune aux études de santé (PACES) issus de l'Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ).

Cinq places sont réservées à des étudiants sélectionnés lors de la validation des unités d'enseignement au cours de la 1^{ère} année commune aux études de Biologie issus de l'Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ).

Trois places sont réservées à des étudiants sélectionnés lors de la validation des unités d'enseignement au cours de la 1^{ère} année commune aux études de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) issus de l'Université de Paris X - Nanterre.

La durée de la formation est de **3 années** : elle comporte **2000 heures** d'enseignement théorique sous forme de cours magistraux et de travaux dirigés, 1260 heures de stage et 1888 heures de travail personnel répartis en **6 semestres de 20 semaines**. Un accompagnement pédagogique est assuré afin de guider l'étudiant dans sa maturation professionnelle.

L'IFE prépare les étudiants à l'obtention du diplôme d'Etat en partenariat avec l'Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) qui délivre le grade Licence après validation des **180 crédits d'enseignement soit 60 ECTS par an** (enseignement théorique et pratique, stages).

La formation mise en place s'appuie sur :

- l'autonomie de l'étudiant,
- le développement personnel,
- l'interdisciplinarité,
- l'apprentissage par simulation
- le développement de la recherche,
- la mobilité internationale.

III - Le statut des étudiants en ergothérapie

Les candidats admis doivent réaliser une double inscription : à l'institut de formation en ergothérapie et à l'université (UVSQ). A partir de la deuxième année, les étudiants peuvent réaliser leur formation en alternance chez un employeur (apprentissage). L'apprenti est alors rémunéré le temps de sa formation.

Ils peuvent formuler des demandes d'aide auprès de :

- **Bourse du Conseil Régional d'Ile de France** sous conditions de revenus. Les dossiers sont à constituer après chaque année, au moment de la rentrée, en vue d'être présentés à la Commission Régionale d'Attribution qui se réunit au début du mois d'août. **Le dossier est disponible sur le site du Conseil Régional.**
- **Allocations de Formation Reclassement** sous certaines conditions : s'adresser à Pôle Emploi.
- **Promotion Professionnelle** : les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité : s'adresser au Directeur de l'établissement employeur ou au service formation.
- **Congé Individuel de Formation** : s'adresser au service du personnel de l'employeur.

- Allocation de Logement Social (A.L.S.) et une Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.) en s'adressant à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, les dossiers étant à constituer après la rentrée scolaire.

ATTENTION

Certains dossiers de demande de prise en charge doivent être déposés parfois 3 à 6 mois avant le début de la formation, même si les résultats du concours ne sont pas encore connus. Se renseigner auprès de l'organisme concerné.

Les conditions d'inscription aux épreuves de sélection

- Avoir **17 ans au moins** au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection,
et
- Etre titulaire du **Baccalauréat français** ou d'un titre admis en dispense hors territoire français (délivré par l'Etat),
ou
- Etre inscrit en classe de **Terminale** (l'admission aux épreuves de sélection sera alors subordonnée à la réussite au Baccalauréat français),
ou
- Etre titulaire du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (**DAEU**) ou d'un Examen Spécial d'Entrée en Université (**ESEU**),
ou
- Justifier d'une **expérience professionnelle d'une durée de cinq ans** ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée telle que définie à l'annexe II de l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute.
ou
- Avoir été reçu à l'**examen de niveau** organisé en vue de l'admission dans les écoles paramédicales,

Pour les candidats nécessitant un aménagement des épreuves

Pour bénéficier de la mesure « tiers-temps » supplémentaire, les candidats doivent joindre leur attestation MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou un certificat établi par un médecin de l'éducation nationale au dossier d'inscription.

Les dispenses et les passerelles

L'entrée en formation se fait après réussite aux épreuves de sélection mais il est aussi possible d'intégrer directement l'Institut de Formation en Ergothérapie ou valider le Diplôme d'Etat sous certaines conditions :

- Une convention avec l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines permet l'entrée en formation de 5 étudiants PACES. Une épreuve orale est intégrée aux résultats des unités spécifiques
- Une convention avec l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines permet l'entrée en formation de 5 étudiants ayant réussi la première année de Biologie.
- Une convention avec l'Université de Paris X - Nanterre permet l'entrée en formation de 3 étudiants STAPS.
- Selon l'article 31 de l'Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute, les titulaires du Diplôme d'Etat d'infirmier obtenu avant 2012, d'un des diplômes mentionnés aux titres II à VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, du Diplôme d'Etat de sage-femme, d'une licence et les personnes ayant accompli et validé le premier cycle des études médicales peuvent se voir dispensées des épreuves d'admission et de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la 1ère année par le Directeur de l'institut, après avis du Conseil Pédagogique après comparaison entre la formation suivie et les unités d'enseignement au programme du Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.
- Les titulaires d'un diplôme d'ergothérapeute obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne peuvent bénéficier d'une dispense de scolarité pour l'obtention du Diplôme d'Etat. Les

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux

CAMPUS de Formation

Site de Bécheville 1, rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX

Tél. : 01 30 91 84 56 - Fax : 01 30 91 84 64 - Site Internet : www.campuschimm.fr

candidats doivent pour cela réussir des épreuves de sélection organisées simultanément à celles du concours d'entrée.

- Le Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute peut s'obtenir par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (sous certaines conditions).
- Chaque année les Instituts de Formation proposent un certain nombre de places aux Sportifs de Haut Niveau retenus par la Commission Nationale convoquée par le ministère en charge des sports par dérogation au concours d'entrée (texte du 21 décembre 2009). Ils sont dispensés des épreuves de sélection et bénéficient d'un aménagement de leurs études.

Les épreuves de sélection

Si vous n'avez pas reçu votre convocation une semaine avant l'écrit, vous devez IMPÉRATIVEMENT contacter l'I.F.E.

NB : Afin de contrôler l'identité et l'absence de système permettant la communication, lors des épreuves de sélection, **tout couvre-chef est interdit.**

La certification de conformité des documents n'existant plus, il sera demandé à chaque candidat convoqué pour l'entretien d'admission de venir avec l'original de sa pièce d'identité (le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité).

Les épreuves d'admission écrites et anonymes sont au nombre de trois :

- **Tests Psychotechniques** : d'une durée de **1 heure notée sur 20 points**
- **Contraction de texte** : d'une durée de **1 heure notée sur 20 points**
- **Biologie et physique** : d'une durée de **1 heure notée sur 20 points** (40 mn Biologie, 20 mn Physique)

Suivant le programme défini à l'article 1 et l'annexe I de l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié le 29 décembre 2012.

La note zéro à l'une des épreuves est éliminatoire.

Lorsque plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, le rang de classement est déterminé par la différence de note la plus faible entre la note obtenue à l'épreuve de contraction de texte et celle obtenue à l'épreuve de biologie et physique. En cas d'égalité des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Le jury d'admission établit, en fonction du quota de places autorisées, une liste principale et une liste complémentaire. **Les candidats sont inscrits à l'institut de formation en ergothérapie en fonction de leur rang de classement jusqu'à comblement du nombre de places disponibles.**

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS A LA CLÔTURE SERONT TRAITÉS

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 06/04/2018

(le cachet de la poste faisant foi ou remise en mains propres au secrétariat avant 18h00)

RAPPEL : Les frais d'inscription sont acquis à l'établissement sauf en cas d'absence à une épreuve justifiée par un certificat médical.

Toute correspondance est à adresser au :
Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux
CAMPUS de Formation - IFE
1, Rue Baptiste Marcet - 78130 LES MUREAUX
Tél. : 01 30 91 84 56 – Télécopie : 01 30 91 84 64
E-mail : concours@chimm.fr
Site Internet : www.campuschimm.fr

Le calendrier des épreuves de sélection et de l'affichage des résultats

Début des inscriptions	08/01/2018
Clôture des inscriptions	06/04/2018
Epreuves écrites	04/05/2018
Affichage admission	25/06/2018

Chaque candidat sera informé **INDIVIDUELLEMENT** par courrier des résultats qu'il a obtenus. En cas de réussite : il sera précisé le rang de classement sur liste principale ou sur liste complémentaire.

Pour les candidats ADMIS

Pour les bacheliers, une attestation de succès devra être adressée à l'I.F.E., au plus tard 4 jours après l'affichage des résultats du baccalauréat.

Les frais de formation

- Les tarifs applicables aux candidats admis à suivre leur formation au Centre Hospitalier Intercommunal sont fixés pour l'exercice 2018/2019 ainsi qu'il suit :

Candidats		Montant annuel
Frais d'inscription aux épreuves de sélection (cette somme est demandée au moment de l'inscription)		115,00 €
Frais de scolarité (cette somme est demandée au moment de l'inscription)		1 800,00 €
Scolarité	Candidat pris en charge par le Conseil Régional	0 €
	Organismes (Fongecif, OPCA ...)	8 200,00 €
	Etudiant assumant les frais de formation	8 200,00 €

Lieu des épreuves écrites de sélection

- Espace Jean Monnet, 47 rue des Solets, 94533 RUNGIS Cedex